

22 décembre 2010

11.101
ad 10.066**Postulat de la commission HarmoS****Subventionnement du transport d'élèves**

Le projet de loi portant adoption des nouvelles structures de la scolarité obligatoire prévoit, à l'article 55 de la loi d'organisation scolaire, que l'Etat peut accorder aux communes une subvention de 50% pour le transport d'élèves jusqu'en septième année (années HarmoS). Il s'agit d'une traduction pure de ce qui existe dans la loi actuelle en langage HarmoS. Cependant, ce système implique que la prise en charge des élèves n'est prévue que pour une partie du cycle 2. Dès lors, et en vertu des nouvelles habitudes en matière de transport que risque de susciter la réorganisation scolaire, le Conseil d'Etat est prié d'étudier, au plus vite, la mise en place d'une répartition du subventionnement du transport d'élèves cohérente et conforme à la nouvelle structure des cycles scolaires.

Signataires: S. Locatelli, J.-C. Guyot, P. Herrmann, I. Weber, C. Hostettler, J.-L. Jordan D. Ziegler, B. Goumaz, M. Docourt, E. Flury, A. Clerc-Birambeau, J.-L. Gyger et S. Brammeier.